

ARRÊTÉ A-2 (2022)

**ARRÊTÉ DE LA VILLE DE DIEPPE CONCERNANT LES
QUARTIERS ET LA COMPOSITION DU CONSEIL**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, chapitre 18, le conseil municipal de Dieppe, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Quartiers

La Ville de Dieppe se divise en cinq quartiers dont les limites sont fixées à l'annexe A ci-jointe.

2. Composition du conseil

Le conseil municipal de Dieppe se compose d'un maire et de huit conseillers à raison d'un conseiller élu par quartier et de trois conseillers généraux.

3. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

BY-LAW A-2 (2022)

**A BY-LAW OF THE CITY OF DIEPPE RESPECTING
WARDS AND THE COMPOSITION OF COUNCIL**

Pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, Chapter 18, the Council of the Municipality of Dieppe, duly assembled, enacts as follows:

1. Wards

The City of Dieppe shall be divided into five wards to be bounded as described in Schedule A attached hereto.

2. Composition of Council

The Council of the City of Dieppe shall be composed of a mayor and eight councillors with one councillor elected for each ward and three councillors elected at large.

3. Entry into force

This by-law comes into force on January 1, 2023.

ABROGATION

L'Arrêté A-2 (2015) intitulé « *Arrêté de la Ville de Dieppe concernant les quartiers et la composition du conseil* » fait et adopté le 14 septembre 2015, est abrogé.

REPEAL

By-Law A-2 (2015) entitled "*A By-Law of the City of Dieppe Respecting Wards and the Composition of the Council*" ordained and passed September 14, 2015, is repealed.

Première lecture par son titre: le 11 avril 2022

Deuxième lecture par son titre: le 11 avril 2022

Lecture dans son intégralité: le 24 mai 2022

**Troisième lecture par son titre
et adoption :** le 24 mai 2022

First Reading by Title: April 11, 2022

Second Reading by Title: April 11, 2022

Read in its Entirety: May 24, 2022

**Third Reading by Title
& Adoption:** May 24, 2022

Maire / Mayor

Greffier / Clerk

ANNEXE A

SCHEDULE A

QUARTIER 1

WARD 1

PARTANT du point de rencontre de la limite nord de la rue Champlain et de la limite ouest de la rue Industrial;

BEGINNING at a point on the northern limits of Champlain Street where Champlain Street intersects with the western limits of Industrial Street;

DE LÀ, vers le nord le long de la rue Industrial jusqu'à la limite nord de la rue Babin;

THENCE northerly along Industrial Street to meet with the northern limits of Babin Street;

DE LÀ, vers l'est le long de la rue Babin jusqu'à la limite ouest de la rue Benjamin;

THENCE easterly along Babin Street to meet with the western limits of Benjamin Street;

DE LÀ, vers le nord le long de la rue Benjamin jusqu'à la limite de la ville située du côté sud de la route 15;

THENCE northerly along Benjamin Street to meet with the city boundary on the south side of Highway 15;

DE LÀ, vers l'ouest, en suivant les diverses sinuosités de cette limite de la ville le long de la limite sud de la route 15 jusqu'à la limite de la ville au rond-point de la route 15;

THENCE westerly along the various courses of said city boundary along the southern limits of Highway 15 to the city boundary at the Highway 15 traffic rotary;

DE LÀ, vers le sud le long des diverses sinuosités de cette limite de la ville jusqu'à la limite nord de la rue Champlain;

THENCE southerly along the various courses of said city boundary to the northern limits of Champlain Street;

DE LÀ, vers le sud-est le long de la rive est de la rivière Petitcodiac jusqu'à la crique Babineau;

THENCE southeasterly along the east bank of the Petitcodiac River to meet Babineau Creek;

DE LÀ, vers l'est le long de la crique Babineau jusqu'au prolongement sud du côté est de l'avenue Bras d'Or;

THENCE easterly along Babineau Creek to meet the southern prolongation of the east side of Bras d'Or Avenue;

DE LÀ, vers le nord le long de ce prolongement jusqu'à l'angle nord-est de l'avenue Bras d'Or et du chemin Gauvin;

THENCE northerly along said prolongation to the northeast corner of Bras d'Or Avenue and Gauvin Road;

DE LÀ, vers le nord le long de l'avenue Bras d'Or, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Bras d'Or, jusqu'à la limite nord de la rue Champlain;

THENCE northerly along Bras d'Or Avenue to include all buildings with active civic numbers on Bras d'Or Avenue to the northern limits of Champlain Street;

DE LÀ, vers l'est le long de la limite nord de la rue Champlain jusqu'au point de départ à l'angle nord-ouest de la rue Champlain et de la rue Industrial.

THENCE easterly along the northern limits of Champlain Street to the place of beginning at the northwest corner of Champlain Street and Industrial Street.

QUARTIER 2

WARD 2

PARTANT du point de rencontre le long de la rive est de la rivière Petitcodiac au point de rencontre de la crique Babineau et de la limite de la ville sur la rive est de la rivière Petitcodiac;

BEGINNING at a point along the east bank of the Petitcodiac River where Babineau Creek intersects with the city boundary on the east bank of the Petitcodiac River;

DE LÀ, vers le sud-est le long de la rive est de la rivière Petitcodiac jusqu'au point de rencontre du prolongement ouest de la limite sud du chemin Chartersville;

THENCE southeasterly along the east bank of the Petitcodiac River to meet the western prolongation of the southern limits of Chartersville Road;

DE LÀ, vers l'est le long de ce prolongement jusqu'à l'angle sud-est du chemin Chartersville et de la rue Amirault;

THENCE easterly along said prolongation to the southeast corner of Chartersville Road and Amirault Street;

DE LÀ, vers l'est le long du côté sud du chemin Chartersville, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'à la limite ouest du chemin Keith;

THENCE easterly along the southern side of Chartersville Road to include all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the western limits of Keith Road;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est de l'avenue Pascal et du chemin Chartersville;

THENCE northeasterly to the northeastern limits of Pascal Avenue and Chartersville Road;

DE LÀ, vers le nord à partir de cette limite nord-est du chemin Chartersville et de l'avenue Pascal, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe et la rue Aquatique et y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Pascal et le croissant Doreen jusqu'à la limite sud de la rue Englehart;

THENCE northerly from said northeastern limits of Chartersville Road and Pascal Avenue to exclude all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard and Aquatique Street and to include all buildings with active civic numbers on Pascal Avenue and Doreen Crescent, to the southern limits of Englehart Street;

DE LÀ, vers le nord le long du côté ouest du boulevard Dieppe, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe, jusqu'à la limite sud de la rue Champlain;

THENCE northerly along the western side of Dieppe Boulevard to exclude all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard, to the southern limits of Champlain Street;

DE LÀ, vers l'ouest le long de cette limite sud de la rue Champlain jusqu'à l'angle sud-est de la rue Champlain et de l'avenue Bras d'Or;

THENCE westerly along said southern limits of Champlain Street to the southeast corner of Champlain Street and Bras d'Or Avenue;

DE LÀ, vers le sud le long de l'avenue Bras d'Or, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Bras d'Or jusqu'à l'angle nord-est de l'avenue Bras d'Or et du chemin Gauvin;

THENCE southerly along Bras d'Or Avenue to exclude all buildings with active civic numbers on Bras d'Or Avenue to meet with the northeast corner of Bras d'Or Avenue and Gauvin Road;

DE LÀ, vers le sud le long du prolongement du côté est de l'avenue Bras d'Or jusqu'à la crique Babineau;

THENCE southerly along the prolongation of the east side of Bras d'Or Avenue to Babineau Creek;

DE LÀ, vers l'ouest le long de la crique Babineau jusqu'au point de départ le long de la rive est de la rivière Petitcodiac au point de rencontre de la crique Babineau et de la limite de la ville sur la rive est de la rivière Petitcodiac.

THENCE westerly along Babineau Creek to the place of beginning along the east bank of the Petitcodiac River where Babineau Creek intersects with the city boundary on the east bank of the Petitcodiac River.

QUARTIER 3

WARD 3

PARTANT du point de rencontre de la limite sud du chemin Chartersville et de la limite est de la rue Amirault;

BEGINNING at a point on the southern limits of Chartersville Road where Chartersville Road intersects with the eastern limits of Amirault Street;

DE LÀ, vers l'ouest le long du prolongement ouest de la limite sud du chemin Chartersville jusqu'à la rive est de la rivière Petitcodiac;

DE LÀ, vers le sud-est le long de cette rive de la rivière Petitcodiac jusqu'au prolongement ouest de la limite nord du chemin Melanson;

DE LÀ, vers l'est le long de ce prolongement jusqu'à l'angle nord-est du chemin Melanson et de la rue Amirault;

DE LÀ, vers l'est, le long du côté nord du chemin Melanson, à l'exclusion des bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson jusqu'à limite ouest du chemin Bourque;

DE LÀ, vers le nord le long de la limite ouest du chemin Bourque, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses courantes sur le chemin Bourque jusqu'à la limite sud du chemin Chartersville;

DE LÀ, vers l'ouest, le long du côté sud du chemin Chartersville, à l'exclusion des bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'au point de départ, étant l'angle sud-est du chemin Chartersville et de la rue Amirault.

THENCE westerly along the western prolongation of the southern limits of Chartersville Road to the east bank of the Petitcodiac River;

THENCE southeasterly along said bank of the Petitcodiac River to meet the western prolongation of the northern limits of Melanson Road;

THENCE easterly along said prolongation to the northeast corner of Melanson Road and Amirault Street;

THENCE easterly along the northern side of Melanson Road to exclude all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to the western limits of Bourque Road;

THENCE northerly along the western limits of Bourque Road to exclude all buildings with active civic numbers on Bourque Road to the southern limits of Chartersville Road;

THENCE westerly along the southern side of Chartersville Road to exclude all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the place of beginning at the southeast corner of Chartersville Road and Amirault Street.

QUARTIER 4

PARTANT du point de rencontre de la limite nord de la rue Champlain au point de rencontre de la rue Champlain et de la limite est de la rue Industrial;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'à la limite du point de rencontre de la rue Champlain et de l'avenue Pascal;

DE LÀ, vers l'est le long du côté sud de la rue Champlain, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur la rue Champlain, jusqu'à la limite ouest du boulevard Dieppe;

DE LÀ, vers le sud le long du côté ouest du boulevard Dieppe, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe jusqu'à la limite sud de la rue Englehart;

DE LÀ, vers le sud de la limite sud de la rue Englehart, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le boulevard Dieppe et la rue Aquatique, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur l'avenue Pascal et le croissant Doreen, jusqu'à la limite nord-est de l'avenue Pascal et du chemin Chartersville;

WARD 4

BEGINNING at a point on the northern limits of Champlain Street where Champlain Street intersects with the eastern limits of Industrial Street;

THENCE northeasterly to where Champlain Street meets Pascal Avenue;

THENCE easterly along the southern side of Champlain Street to include all buildings with active civic numbers on Champlain Street, to the western limits of Dieppe Boulevard;

THENCE southerly along the western side of Dieppe Boulevard to include all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard, to the southern limits of Englehart Street;

THENCE southerly from the southern limits of Englehart Street to include all buildings with active civic numbers on Dieppe Boulevard and Aquatique Street, and to exclude all buildings with active civic numbers on Pascal Avenue and Doreen Crescent, to the northeastern limits of Pascal Avenue and Chartersville Road;

DE LÀ, vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du chemin Chartersville et du chemin Keith;

THENCE southwesterly to the southwestern limits of Chartersville Road and Keith Road;

DE LÀ, vers l'ouest le long du côté sud du chemin Chartersville, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Chartersville, jusqu'à la limite ouest du chemin Bourque;

THENCE westerly along the southern side of Chartersville Road to exclude all buildings with active civic numbers on Chartersville Road, to the western limits of Bourque Road;

DE LÀ, vers le sud le long du côté ouest du chemin Bourque, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Bourque, jusqu'à la limite nord du chemin Melanson;

THENCE southerly along the western side of Bourque Road to include all buildings with active civic numbers on Bourque Road, to the northern limits of Melanson Road;

DE LÀ, vers l'est le long du chemin Melanson, à l'exclusion de tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson, jusqu'à la limite sud-est de la rue Rouse;

THENCE easterly along Melanson Road to exclude all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to the southeastern limits of Rouse Street;

DE LÀ, vers le nord-est jusqu'au point de rencontre du ruisseau Meadow et du chemin Melanson;

THENCE northeasterly to where Melanson Road intersects with Meadow Brook;

DE LÀ, vers le sud-est le long des diverses sinuosités du ruisseau Meadow, puis sud le long du tributaire sud du ruisseau Meadow au point de rencontre de la limite sud de la ville;

THENCE southeasterly along the various courses of Meadow Brook, and then south along Meadow Brook's southern tributary where it intersects with the south city boundary;

DE LÀ, vers le nord-est le long des diverses sinuosités de la limite de la ville jusqu'à la limite de la ville sur le côté sud de la route 15;

THENCE northeasterly along the various courses of the city boundary to the city boundary on the south side of Highway 15;

DE LÀ, vers le sud-ouest le long des diverses sinuosités de la limite de la ville jusqu'à la rue Benjamin;

THENCE southwesterly along the various courses of the city boundary to Benjamin Street;

DE LÀ, vers le sud le long de la rue Benjamin jusqu'à la limite sud de la rue Babin;

THENCE southerly along Benjamin Street to the southern limits of Babin Street;

DE LÀ, vers l'ouest de la rue Babin jusqu'à la limite est de la rue Industrial;

THENCE westerly on Babin Street to the eastern limits of Industrial Street;

DE LÀ, vers le sud le long de la rue Industrial jusqu'au point de départ, étant l'angle nord-est des rues Champlain et Industrial.

THENCE southerly along Industrial Street to the place of beginning at the northeast corner of Champlain Street and Industrial Street.

QUARTIER 5

WARD 5

PARTANT du point de rencontre de la rive est de la rivière Petitcodiac et du prolongement ouest de la limite nord du chemin Melanson;

BEGINNING at a point where the east bank of the Petitcodiac River meets the western prolongation of the northern limits of Melanson Road;

DE LÀ, vers le sud-est le long de cette rive de la rivière Petitcodiac, jusqu'à la limite de la ville;

THENCE southeasterly along said bank of the Petitcodiac River, to the city boundary;

DE LÀ, le long des diverses sinuosités de la limite de la ville, jusqu'au point de rencontre du tributaire sud du ruisseau Meadow et la limite de la ville;

THENCE along the various courses of the city boundary, to where Meadow Brook's southern tributary intersects with the city boundary;

DE LÀ, vers le nord-ouest le long du côté ouest des sinuosités du ruisseau Meadow, y compris tous les bâtiments ayant des adresses de voirie courantes sur le chemin Melanson, jusqu'au point de rencontre du ruisseau Meadow et du chemin Melanson;

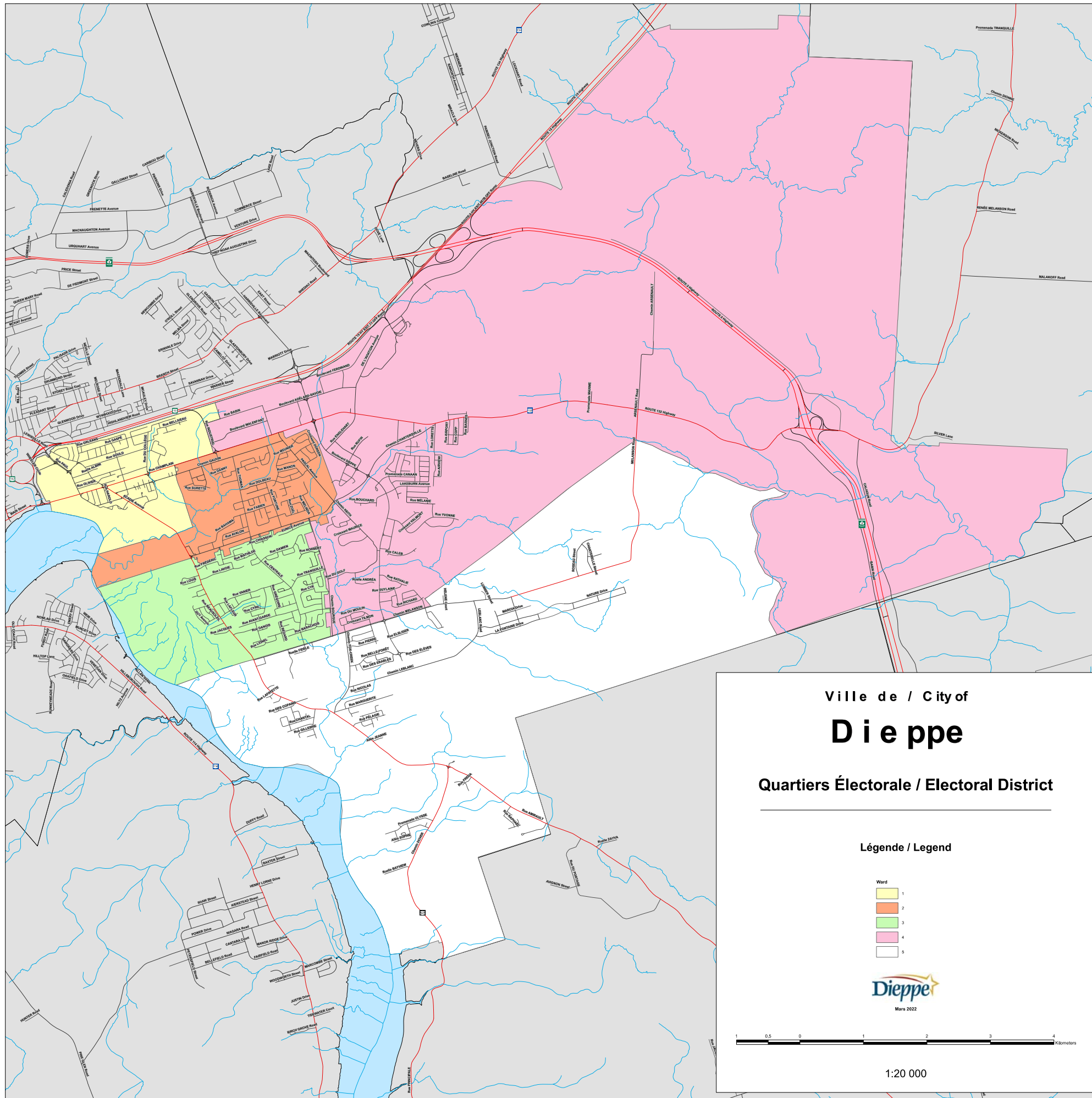
THENCE northwesterly along the west side of the various courses of Meadow Brook, to include all buildings with active civic numbers on Melanson Road, to where Meadow Brook intersects with Melanson Road;

DE LÀ, vers le sud-ouest, jusqu'au point de rencontre de la rue Rouse et du chemin Melanson;

THENCE southwesterly to where Rouse Street meets Melanson Road;

DE LÀ, vers l'ouest, en suivant le prolongement vers l'ouest de la limite nord du chemin Melanson, jusqu'au point de départ, étant la rive est de la rivière Petitcodiac.

THENCE westerly along the western prolongation of the northern limits of Melanson Road, to the place of beginning on the east bank of the Petitcodiac River.



Ville de / City of

Dieppe

Quartiers Électorale / Electoral District

Légende / Legend

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Mars 2022



1:20 000